

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 février 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :

13

Présents :

09

Votants :

11

L'an deux mil vingt et un, le vendredi douze février, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Morel, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN et M. Jérôme BOUCHET, Maire-Adjoints – Mme Véronique DAVID et MM Carl DEVOUSSOUX, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Catherine INGRES, Marie SIMONCINI (procuration à Franck MAINARDIS) et M. Martial VIOLLET (procuration à Jérôme BOUCHET)

ABSENTE : Mme Marie-Astrid BETHENOD

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

DE BONNEVILLE
16 MARS 2021
COURRIER ARRIVÉ

07/2021

Objet : Facturation de la restauration scolaire aux familles – application du tarif régulier durant le premier semestre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération numéro 85 du 23 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé l'application du tarif régulier, plus favorable que le tarif occasionnel, aux familles pour la facturation de la restauration scolaire qui ont désinscrit leurs enfants du service durant la période de confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Aux vues des conditions actuelles et de la demande de maintien de mesures sanitaires de plus en plus strictes, il est toujours demandé aux familles de réduire au maximum les jours d'inscriptions à la cantine pour les enfants et ceci afin de respecter la distanciation et de pouvoir maintenir au maximum un service de repas chaud dans les locaux de la cantine périscolaire.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'adaptation de la grille tarifaire en fonction du contexte sanitaire et donc au-delà de la période de confinement. Il propose, pour la facturation de la restauration scolaire durant la crise sanitaire et tant qu'il est demandé aux familles de désinscrire au maximum leurs enfants, d'appliquer le tarif le moins onéreux, c'est-à-dire le tarif régulier plutôt que le tarif occasionnel, afin de ne pas pénaliser les familles qui ont respecté la consigne et permis une baisse de la fréquentation de la restauration scolaire.

Cette mesure à la fois juste et équitable est destinée à maintenir le pouvoir d'achat des familles du bassin de Servoz.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ VALIDE la proposition de Monsieur le Maire,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à décision.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 05/03/2021 et de sa publication le 05/03/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.